



Traité Zevahim

Michna 2 - Chapitre 12

כָּל שְׁלֹא זָכָה הַמִּזְבֵּחַ בְּבִשְׂרָה,
לֹא זָכוּ הַכֹּהֲנִים בְּעוֹרָה,
שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא ז, ח): "עוֹלַת אִישׁ",
עוֹלָה שְׁעֵלְתָה לְאִישׁ.
עוֹלָה שֶׁנִּשְׁחָטָה שְׁלֹא לְשִׁמָּה,
אֶף עַל פִּי שְׁלֹא עָלְתָה לְבָעָלִים,
עוֹרָה לַכֹּהֲנִים;
אֶחָד עוֹלַת הָאִישׁ וְאֶחָד עוֹלַת הָאִשָּׁה,
עוֹרוֹתֵיהֶן לַכֹּהֲנִים:

[Dans le cas d'une 'Ola pour lequel l'autel n'a pas acquis sa chair, [par exemple s'il a été disqualifié avant l'aspersion de son sang], les Kohanim n'ont pas acquis sa peau, comme il est indiqué à propos de la 'Ola : « Le sacrificateur qui offre la 'Ola d'un homme [aura pour lui la peau de la 'Ola qu'il a offert » (Vayikra 7,8), ce qui indique que le Kohen n'acquiert que la peau d'une 'Ola qui a satisfait à l'obligation d'un homme. [Néanmoins, dans le cas d'une 'Ola qui a été abattu non pour lui-même [mais pour une autre offrande], bien qu'il n'ait pas satisfait à l'obligation du propriétaire, sa peau [revient] aux Kohanim. [De plus, bien que le verset dise : « La 'Ola d'un homme », dans le cas de la 'Ola d'un homme et de la 'Ola d'une femme, leurs peaux [reviennent] aux Kohanim.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions